

CONCOURS D'ART PUBLIC

OEUVRE SCULPTURALE DE LA PLACE
PUBLIQUE DU VIEUX-SAINT-JEAN



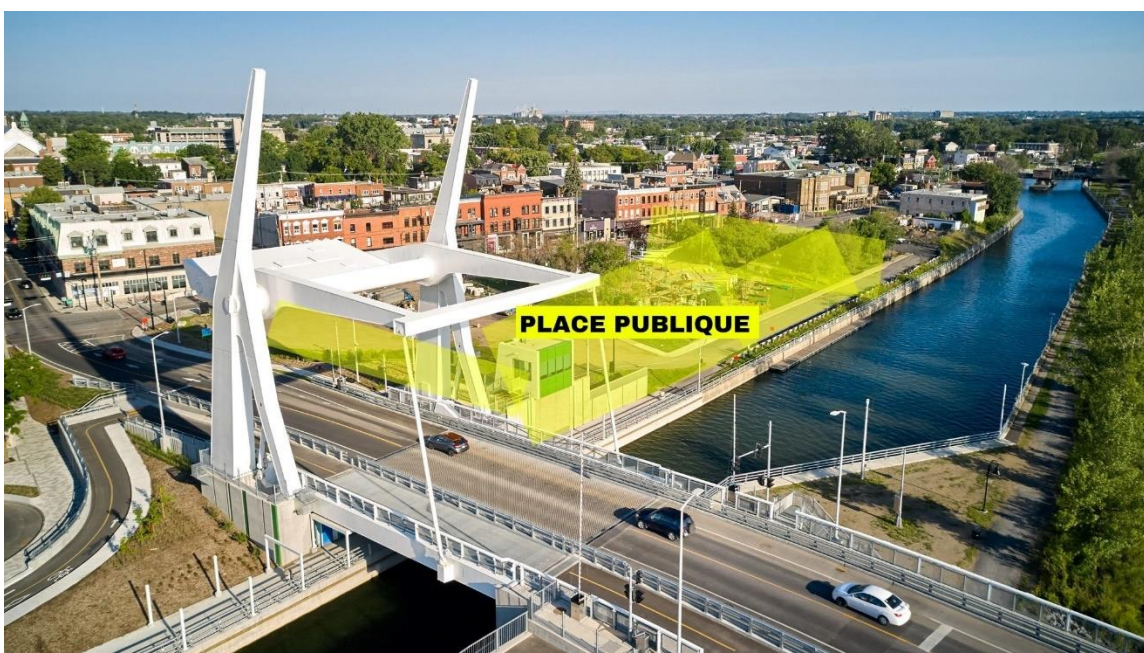
ARCHIVES DE LA VILLE



VILLE DE
SAINT-JEAN-
SUR-RICHELIEU

EN BREF

Le présent concours tenu par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est sur appel de candidatures. Au terme du processus de sélection, un artiste ou un collectif d'artistes sera choisi pour réaliser et installer une œuvre tri-dimensionnelle. Celle-ci sera intégrée dans le nouveau concept d'aménagement de la Place publique du Vieux-Saint-Jean, à l'intérieur d'une placette commémorant l'histoire des ponts et de la navigation de Saint-Jean-sur-Richelieu. Cette nouvelle œuvre d'art public s'inscrira dans une démarche de revitalisation du Vieux-Saint-Jean, pôle touristique majeur en Montérégie.



OBJECTIFS

- Mettre en valeur le patrimoine local et commémorer l'histoire du canal de Chambly ainsi que l'histoire des ponts.
- Permettre la démocratisation et l'accessibilité à la culture en amenant l'art dans un espace public.
- Donner une vitrine unique à un artiste ou un collectif d'artistes du Québec.
- Susciter une affluence touristique dans le Vieux-Saint-Jean.

MISE EN CONTEXTE

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Saint-Jean-sur-Richelieu est la 11^e ville en importance au Québec. Son positionnement stratégique au sud de la province, sur la rive sud de Montréal, à 20 minutes du pont Champlain et à une trentaine de kilomètres de la frontière canado-américaine, fait de la municipalité un pôle régional où se concentrent une multitude d'activités commerciales et touristiques. On y compte 100 188 habitants sur 225 km².ⁱ

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est issue du regroupement survenu en janvier 2001 des villes de Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et Iberville, de la municipalité de L'Acadie et de la paroisse de Saint-Athanase. Les anciennes municipalités sont ainsi devenues des « secteurs » portant les appellations des administrations dont ils proviennent. La Ville est regroupée de part et d'autre de la rivière Richelieu. Du côté ouest de la rivière Richelieu on y retrouve les secteurs Saint-Jean, Saint-Luc et L'Acadie et du côté est, les secteurs Iberville et Saint-Athanase.

Le canal de Chambly

Sur la rive gauche de la rivière Richelieu, au sud-est de Montréal, le canal de Chambly s'étire sur près de 20 kilomètres entre les municipalités de Chambly et de Saint-Jean-sur-Richelieu. Paradis des cyclistes, des plaisanciers et des randonneurs, le lieu historique national du Canal-de-Chambly offre un moment de pure détente dans un environnement sculpté par plus de 175 ans d'histoire.ⁱⁱ

La revitalisation du Vieux Saint-Jean

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède actuellement, et ce sur plusieurs années, à un vaste chantier de revitalisation dans six zones distinctes: l'entrée nord et l'entrée sud, le pont Gouin, la rue Richelieu, la promenade du Quai et le Vieux-Iberville. Actuellement, tout le secteur de la Place publique du Vieux-Saint-Jean se prépare pour de grands travaux de réaménagement qui débiteront à la fin de l'année 2023. Ce lieu se veut à vocation urbaine, favorisant l'animation et permettant l'appropriation citoyenne. Le bord de l'eau sera repensé pour en faire un endroit propice à la marche, au cyclisme et aux événements culturels, notamment avec l'aménagement d'une promenade riveraine.

HISTOIRE DES PONTS

(Voir ANNEXE A pour les photos d'archives)

Le traversier

En 1797, Saint-Jean (alors appelée Dorchester) et Iberville (alors appelée Christieville) sont reliés par un service de traversier, propriété d'Ephraim Mott. Il sera utilisé jusqu'en 1826, moment de la construction du pont Jones.ⁱⁱⁱ

Le pont Jones

Le 29 mars 1826, Robert Jones reçoit l'autorisation de construire le premier pont reliant Saint-Jean et Iberville. Situé dans l'axe de l'actuelle rue Saint-Charles, le « pont blanc », tel qu'on l'appelait à l'époque – il était construit de bois blanchi à la chaux. Il fut utilisé durant près de 90 ans, jusqu'à la construction du pont Gouin.

Le pont Gouin ^{iv}

Le pont Gouin a été construit en 1915-1916 en remplacement du pont Jones; une structure de bois privée qui reliait alors les villes de Saint-Jean et d'Iberville. À l'origine, le pont Gouin était fait d'acier et composé de 18 travées fixes ainsi que de 2 travées mobiles. Il avait été construit par les villes concernées avec l'aide des gouvernements fédéral et provincial.

Plus d'un siècle plus tard, le pont relie deux secteurs importants de Saint-Jean-sur-Richelieu : Saint-Jean, sur la rive ouest, et Iberville, sur la rive est. La travée mobile du côté d'Iberville a été remplacée par une partie fixe. Au fil des années, le pont a fait l'objet de travaux d'entretien dont certains ont modifié des travées d'origine.

Le pont est nommé en l'honneur de Lomer Gouin (1861-1929), avocat et homme politique québécois qui fut Premier ministre du Québec de 1905 à 1920 et brièvement Lieutenant-gouverneur du Québec en 1929.

Le nouveau pont Gouin

En février 2017 débutaient les travaux de construction du pont Gouin. Le pont est construit selon les normes actuelles : il est notamment plus large et plus haut. Ces caractéristiques favorisent une plus grande fluidité de la circulation de même que des déplacements plus sécuritaires. Près de 20 000 véhicules empruntent le pont Gouin quotidiennement. La nouvelle structure, mise en service le 26 octobre 2019, répond également aux besoins des usagers des transports actifs : on y trouve deux trottoirs et une piste cyclable.



Le pont Gouin est composé d'une partie fixe enjambant la rivière Richelieu et d'une partie mobile au-dessus du canal de Chambly. Ce mécanisme permet le maintien des opérations sur la voie navigable du canal de Chambly durant la période de navigation, qui s'étend de mai à octobre.^v

De facture moderne, le pont Gouin a été conçu pour se démarquer tout en s'arrimant avec le patrimoine bâti du centre-ville et la future promenade riveraine. Sa couleur blanche est un rappel historique du pont Jones. Dotée d'un éclairage d'ambiance à sa base, aux belvédères et aux mats architecturaux marquant ses deux entrées, sa mise en lumière spectaculaire permet à la belle rivière Richelieu de rayonner davantage et offre une scène saisissante pour le spectateur. Plus qu'un lien, le pont a été pensé pour une agréable promenade, puisque ses belvédères se composent d'élégants cadres permettant d'apprécier la vue tel un tableau.^{vi}

Comme l'a fait le pont Gouin à une autre époque, ce nouveau pont incarne l'unification des rives, de leur histoire et des citoyens de la communauté johannaise. Son architecture moderne illustre l'élan de nos ambitions de revitalisation du Vieux-Saint-Jean. Cette nouvelle infrastructure s'inscrit dans le temps et marque aussi l'histoire de la ville et de la rivière Richelieu.

L'OEUVRE

L'emplacement

La nouvelle œuvre d'art public sera située dans le parc de la Place publique, dans le secteur du Vieux-Saint-Jean. L'œuvre sera intégrée à l'intérieur d'une placette visant à commémorer l'histoire des ponts de Saint-Jean-sur-Richelieu, ainsi que du canal de Chambly réalisée en partenariat avec l'Agence Parcs Canada et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

L'emplacement, entouré d'arbres et de végétation, favorisera la détente, la contemplation et l'interprétation patrimoniale.

Type d'œuvre

L'œuvre proposée doit être tri-dimensionnelle. Elle peut être monolithique ou fragmentée. Elle doit être appréciable de tous les côtés et en toute saison, de soir comme de jour. Un éclairage de l'œuvre sera ajouté par la Ville.

Comme il s'agit d'un site achalandé, l'œuvre doit être conçue à l'aide de matériaux durables étant donné la vulnérabilité du site. Les matériaux sont au choix de l'artiste, mais ceux-ci devront être traités et stabilisés adéquatement afin d'assurer leur durabilité, la facilité d'entretien de l'œuvre, sa résistance aux intempéries et au vandalisme ainsi que sa pérennité.

Plusieurs types de matériaux peuvent être proposés :

- Métaux (ex. aluminium, acier, etc.)
- Minéraux (ex. béton, pierre, etc.)

Les matériaux de qualité sont à privilégier. Leur durabilité et leur capacité à conserver leurs qualités esthétiques à travers le temps sans entretien sont des éléments majeurs à considérer.

Contenu

L'œuvre doit être en lien avec son environnement (pont, canal, rivière, navigation, etc.) ou l'histoire des ponts de Saint-Jean-sur-Richelieu et l'unification des rives.

L'œuvre doit également être inspirée et composée d'un ou plusieurs éléments récupérés issus de l'ancien pont Gouin. Il s'agit de pièces d'engrenage du pont-levis (voir annexe B pour les photos et les dimensions). Les éléments peuvent être utilisés en partie (fragmentation, découpage, etc.) et/ou en reproduction (moulage, réplique, etc.). Les éléments peuvent être modifiés par la peinture, la soudure, le découpage, la gravure ou tout autre procédé technique ou artistique.

Le contenu de l'œuvre doit s'adresser à tout public. L'œuvre ne peut contenir de messages ou d'images à caractère discriminatoire, haineux ou illustrant des activités illégales. L'œuvre ne peut contenir de violation de droit de propriété intellectuelle, de marque de commerce ou de produit.

Dimensions

Les dimensions de l'œuvre sont :

Hauteur

Minimum : 2,44 m / 8 pi

Maximum : 5,18 m / 17 pi

Largeur /profondeur

Minimum : 1,22 m / 4 pi

Maximum : 3,5 m / 10 pi



Modélisation 3D de la placette avec « œuvre » au centre (voir annexe C pour d'autres exemples)

L'œuvre sera située au centre d'une placette interprétative circulaire en pavé de béton de 10 m / 33 pi de diamètre. On y retrouvera des bancs ainsi que des panneaux interprétatifs. L'artiste sera responsable d'identifier l'œuvre.

Considérations techniques

Pour prévoir l'intégration de l'œuvre à la placette, l'artiste devra utiliser le service d'un ingénieur afin de vérifier la prise au vent et la pression au sol de l'œuvre et valider la conception structurale de la dalle installée par la Ville de Saint-Jean-

sur-Richelieu.

L'artiste devra s'assurer que l'œuvre d'art répond aux normes de sécurité normalement en vigueur pour les lieux publics et au code du bâtiment. L'œuvre ne devra pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de finis présentant des risques de blessures. Elle devra être sécuritaire et résistante.

L'œuvre doit avoir une durée de vie d'un minimum de 10 ans, sans entretien majeur. L'artiste devra prévoir à même le concept de l'œuvre un entretien qui sera réalisé annuellement par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Lors du transport et de l'installation de l'œuvre, l'artiste sera responsable de la location de tout matériel (barrières, échafauds, élévateur, etc.) et les frais du personnel technique et gardien de sécurité, s'il y a lieu. L'artiste est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'œuvre, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, durant toute la durée déterminée de l'installation de l'œuvre. L'artiste devra respecter la durée des travaux convenue dans son échéancier et la date de livraison de l'œuvre prévue au contrat.

PROCESSUS DE SÉLECTION

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procèdera par concours pour ce projet d'intégration d'art public. La première phase sera un appel de candidatures lancé au milieu artistique professionnel. Une première rencontre de comité de sélection aura lieu pour choisir les 3 artistes finalistes qui devront présenter leurs propositions sous forme de modélisation 3D. Un cachet sera versé aux artistes pour cette 2^e étape.

Une deuxième rencontre de comité de sélection aura lieu afin d'assister à la présentation des 3 projets des artistes finalistes. Au terme de cette rencontre, le comité de travail formulera au conseil municipal son choix sur le projet retenu.

Échéancier sommaire

	2023
<u>Phase 1 : Appel de candidatures</u>	
Appel de candidatures	Semaine du 13 mars
Date limite pour le dépôt de candidatures	21 avril 16 h 30

Semaine du 23 ou 30 avril

Annonces des 3 finalistes

Semaine du 30 avril

Semaine du 3 septembre

26 septembre

Semaine du 25 septembre

Conception et création

Automne 2023, hiver et printemps 2024

Été 2024 (échéancier à valider selon

les travaux)

Phase 1 : Appel de candidatures

- La qualité du dossier présenté
- La démarche artistique
- L'expérience et la capacité de l'artiste à réaliser un tel projet
- La qualité, la pertinence et l'originalité de la proposition sommaire

Advenant un volume élevé de candidatures, la régisseuse à la culture qui agit comme secrétaire du comité et responsable du concours se réserve le droit d'effectuer une pré-sélection des dossiers à présenter au comité-jury en fonction des critères ci-haut et des conditions d'admissibilité.

Pour le choix final, parmi les finalistes, les critères porteront plus spécifiquement sur le concept proposé et sur des considérations techniques, à savoir :

- La qualité du dossier présenté
- La qualité artistique et l'originalité du concept
- L'intégration de l'œuvre dans son environnement et thématique
- La faisabilité du concept
- La crédibilité et le réalisme du montage financier, de l'échéancier et du devis technique
- La résistance de l'œuvre et sa capacité à perdurer dans le temps

Comité-jury

Selon la politique d'art public, le comité de sélection est constitué des individus suivants :

- Un (1) à deux (2) élus;
Deux (2) représentants du milieu artistique professionnel (artiste professionnel, conservateur, commissaire indépendant, muséologue, historien de l'art, critique d'art, professeur d'art);
- Un (1) représentant du Service de la culture, du développement social et du loisir (en plus du responsable du projet qui agit à titre de secrétaire);
- Un (1) représentant du Service des communications;
- Un (1) représentant du Service des travaux publics, des Infrastructures et gestion des eaux ou de l'Urbanisme, selon le projet;
- Un (1) représentant de l'Agence Parcs Canada et un (1) représentant du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, selon les disponibilités.

En plus du représentant du Service de la culture, du développement social et du loisir faisant partie du comité de sélection, la régisseuse à la culture participera aux rencontres et agira comme secrétaire du comité et responsable du concours. À ce titre, elle n'aura donc pas droit de vote lors des rencontres du jury.

Dates limites et modalités d'envoi

Phase 1 : Appel de candidatures

La date limite pour déposer sa candidature est le 21 avril 2023 avant 16 h 30. Les artistes doivent envoyer leur candidature par courriel à l'attention de Mme Sandrine Rhéaume à l'adresse s.rheaume@sjsr.ca.

Les documents doivent idéalement être fusionnés en un seul. Si la taille du fichier est supérieure à 10 Mo, une plateforme de transfert de documents doit être utilisée. Un courriel de confirmation sera acheminé dans les trois jours ouvrables suivant la réception du dossier. Dans la semaine suivant la rencontre du comité-jury, les participants seront informés de la sélection ou non de leur candidature.

Phase 2 : Concours

La date de présentation devant le comité-jury ainsi que les modalités de

présentation seront communiquées aux finalistes à la suite de leur sélection. Afin de bien préparer leurs dossiers, les finalistes recevront les plans et concepts d'aménagement de la Place publique. De plus, ils auront accès à l'entrepôt comprenant les pièces récupérées de l'ancien pont.

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

Documents requis

Phase 1 : Appel de candidatures

Pour soumettre sa candidature au concours, l'artiste doit fournir les documents suivants :

- **Un curriculum vitae artistique** à jour avec les coordonnées complètes de l'artiste, incluant un lien web ou portfolio numérique
- Un texte décrivant sa **démarche artistique**
- Un **court texte** (200 mots max.) comprenant :
 - La compréhension du projet
 - Les grandes lignes du concept
 - Les matériaux prévus et l'intégration de la thématique

À ce stade-ci, il n'est pas nécessaire de fournir une maquette, mais un croquis ou des images peuvent être présentés pour appuyer les propos.

- Le portfolio présentant un minimum de deux **œuvres** d'envergure similaire au projet proposé, en plus des données descriptives (titre, matériaux, dimensions, année, lieu...).

Phase 2 : Concours

S'il est retenu comme finaliste, l'artiste devra soumettre, pour la deuxième phase du concours, les documents suivants :

- **Un texte décrivant le concept de l'œuvre et son intégration** (thème, matériaux, techniques utilisées, couleurs proposées, etc.)
- **Un devis technique**, incluant des spécifications sur les matériaux utilisés, les dimensions, l'assemblage des composantes, l'installation de l'œuvre ainsi que son entretien. Un pré-avis verbal d'un ingénieur pourrait être exigé;
- **Une modélisation 3D** de l'œuvre;

- **Un budget** présentant tous les coûts de conception et de réalisation de l'œuvre, de façon détaillée (ex. matériaux, location d'équipements, frais de main d'œuvre, honoraires, etc.);
- **Un échéancier** de travail.

Le comité de travail peut demander tout document supplémentaire nécessaire à une meilleure analyse du dossier.

BUDGET

Le budget total pour la réalisation de l'œuvre est de 100 000 \$ taxes en sus. Ce cachet comprendra l'entièreté des coûts reliés à l'œuvre, dont :

- la conception (honoraires de l'artiste);
- coûts de réalisation (matériaux, frais d'atelier, sous-traitance, location d'équipement, transport, livraison, manutention, installation de l'œuvre, main-d'œuvre, gardien de sécurité, etc.);
- consultations professionnelles (par exemple, un ingénieur)
- assurances (responsabilité civile de 2 millions de dollars pour la durée des travaux, couvrant la valeur de l'œuvre avant taxes);
- administration;
- déplacements de l'artiste pour la réalisation de l'œuvre;
- etc.

Une indemnité de 2 500 \$ incluant les taxes, sera versée aux finalistes. Ce cachet vise à couvrir le temps pour la visite des lieux, la création du concept, la réalisation d'une modélisation 3D, la présentation du projet devant le comité de sélection et les déplacements pour la visite et la rencontre du comité de sélection.

AUTRES DISPOSITIONS

Admissibilité

Le présent appel de candidatures s'adresse aux artistes ou regroupements d'artistes professionnels citoyens canadiens ou immigrants reçus, habitant au Québec. Une preuve de citoyenneté, de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec pourrait être exigée.

Droits d’auteurs et exclusivité

En déposant sa proposition, chaque candidat accepte de réserver son concept à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et de ne pas en faire ou permettre d’en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d’un autre projet, jusqu’à la sélection du lauréat.

L’artiste choisi au terme du processus garantit à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu qu’il détient tous les droits sur son concept et lui en réserve l’exclusivité. Tous les documents, prestations et travaux produits ou réalisés par l’artiste ayant conçu le projet lauréat dans le cadre du présent appel de propositions, quels que soient leur forme ou support, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu qui pourra en disposer à son gré. L’artiste cède donc ses droits d’auteur à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Exclusion et non-conformité

Les candidatures reçues après la date et l’heure limite seront automatiquement rejetées et ne seront pas présentées au comité-jury.

Annulation

Advenant qu’aucune des propositions ne convienne, le comité de sélection se réserve le droit d’annuler le présent appel de candidatures et d’en relancer un nouveau.

Durée de validité

Les candidatures déposées demeurent valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date et l’heure limites prévues pour la réception des propositions de la phase 1. La Ville se réserve le droit de prolonger la durée de validité de la proposition par l’envoi d’un avis de prolongation aux candidats, étant entendu qu’une telle prolongation ne peut excéder trente (30) jours supplémentaires.

Confidentialité

Les membres du comité de sélection, les employés municipaux impliqués et les artistes soumettant leur candidature sont tenus à la confidentialité, autant pour le contenu des propositions que pour les informations que les artistes pourraient obtenir pour élaborer leur concept.

Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1)*, toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, et les éléments spécifiques de non-conformité.

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

Clause linguistique

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidatures ou de prestations des candidats.

RESPONSABLE DE L'APPEL DE PROPOSITIONS

La personne responsable du projet est la régisseuse à la culture, Mme Sandrine Rhéaume. Toutes les demandes concernant le présent appel de propositions devront lui être acheminées par courriel, à l'adresse suivante :

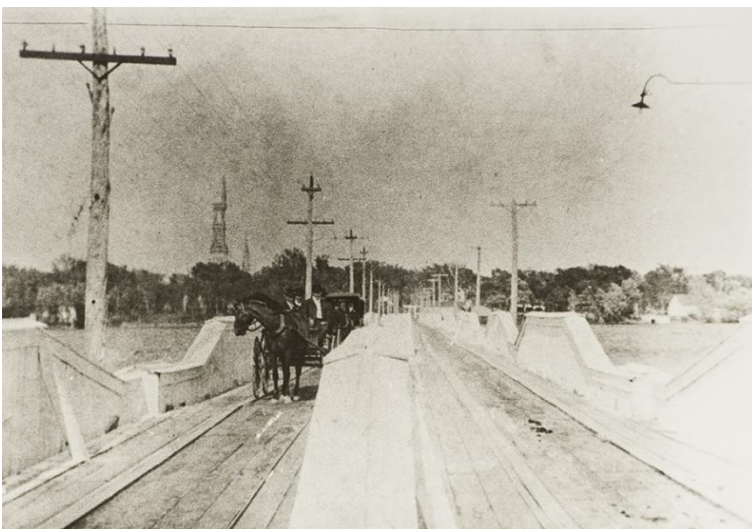
s.rheaume@sjsr.ca

ANNEXE A

Pont Jones (1826-1915)

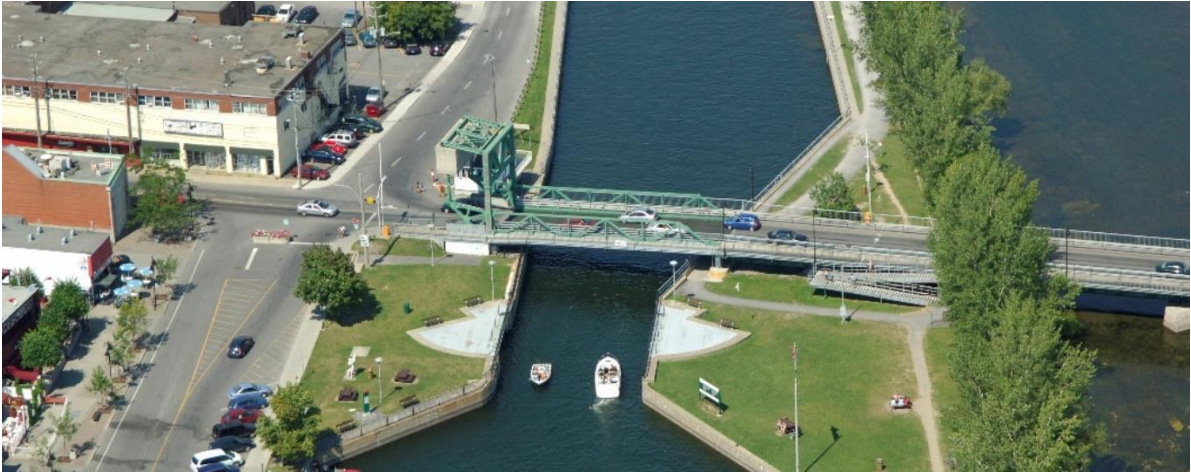


Carte postale du pont Jones, d'après une photo de Joseph-Laurent Pinsonneault, vers 1910.



Ancien Pont Jones, Archives de la Ville

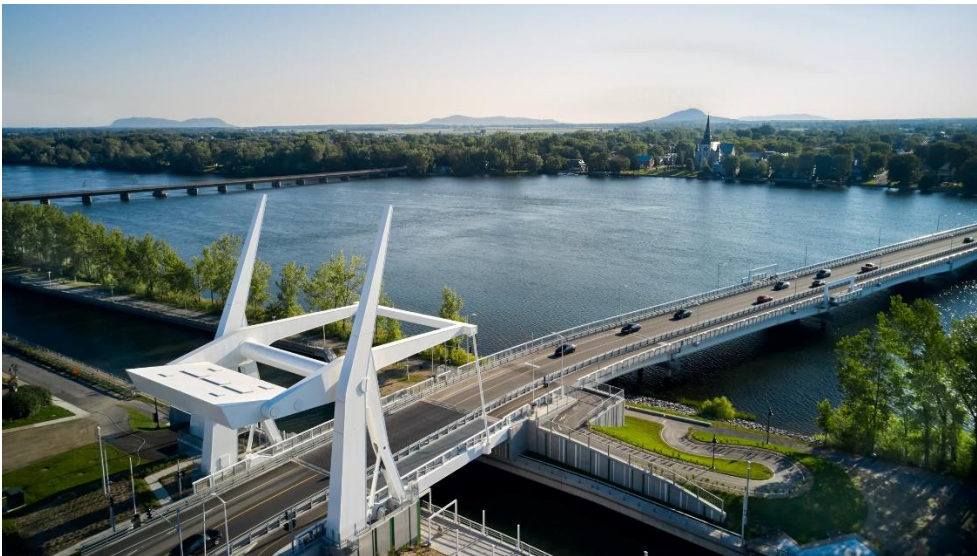
Ancien pont Gouin (1915-2019)



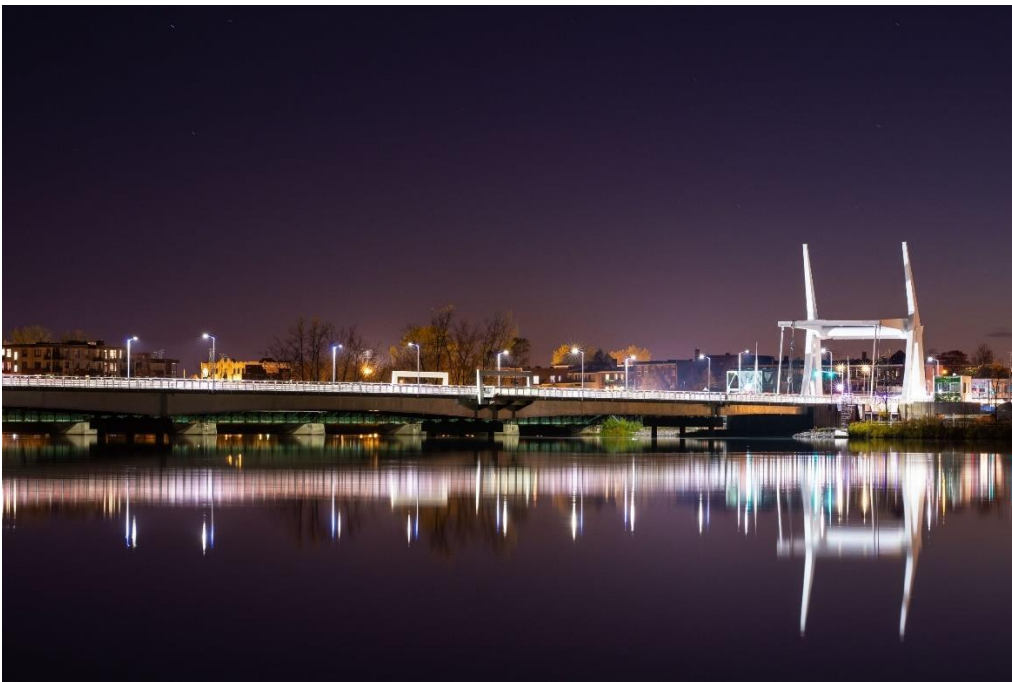
Nouveau pont Gouin (2019-...)



Crédit : Laurianne Gervais-Courchesne



Crédit : Nicolas Mithieux



Crédits : Nicolas Mithieux

ANNEXE B

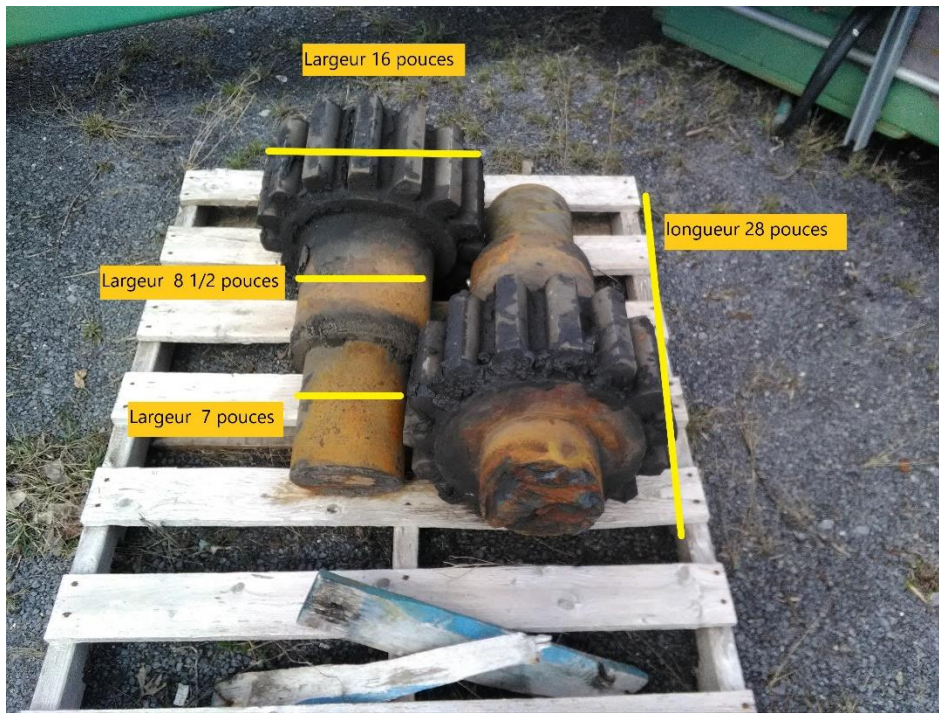




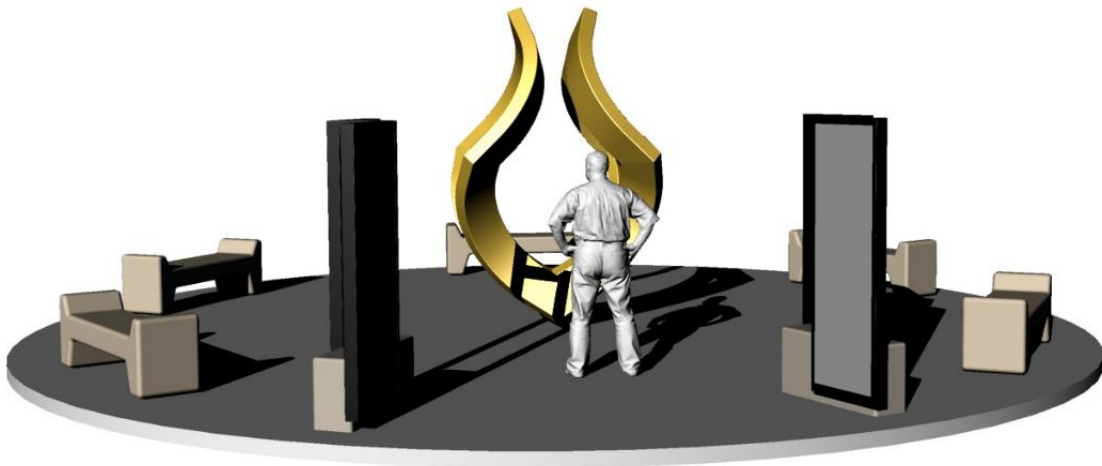
Largeur 12 pouces



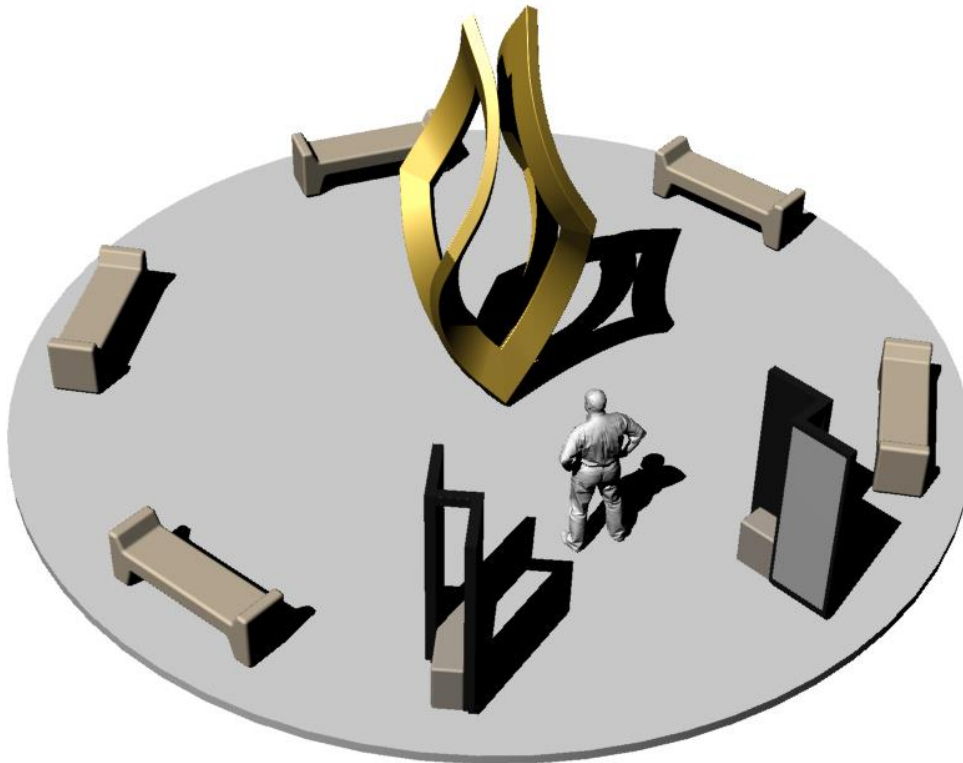
Longueur +/- 248 pouces



ANNEXE C



10 pi x 8 pi



15 pi x 7 pi

RÉFÉRENCES

ⁱ <https://sjsr.ca/portrait-general/>

ⁱⁱ <https://www.pc.gc.ca/fr/lhn-nhs/qc/chambly>

ⁱⁱⁱ <https://sjsr.ca/historique/ligne-du-temps/>

^{iv} <https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/projets-infrastructures/reseau-routier/projets-routiers/monteregie/pont-gouin/Pages/Pont-Gouin.aspx>

^{vi} <https://sjsr.ca/communiques-2019/le-nouveau-pont-gouin-ouvre-a-la-circulation-cette-oeuvre-dingenierie-denvergure-devient-une-signature-distinctive-dans-le-paysage-johannais/>